

**ARRETE PORTANT CREATION DU JURY**  
**d'admission directe en deuxième année ou troisième année**  
**des études médicales ou de sage- femme**

**LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE DE SORBONNE UNIVERSITE**

- VU le code de l'éducation, notamment aux articles L. 631-1 et R.631-1-3 ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;  
VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;  
VU Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes  
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 8 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

**ARRETE**

Article 1 : Il est constitué pour la session 2024, un jury d'admission directe en 2ème année ou 3ème année d'études médicales ou de sage-femme pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

Article 2 : Le jury est constitué comme suit :

**Pr Bruno RIOU**, PU-PH, Doyen de la faculté de santé Sorbonne Université ;  
**Pr Alain CARRIE**, PU-PH  
**Pr Charlotte LUSSEY**, PU-PH  
**Pr Sophie CHRISTIN-MAITRE**, PU-PH  
**Pr. Céline LOUAPRE**, PU-PH  
**Pr Charlotte LUSSEY**, PU-PH,  
**Pr. Florian FERRERI**, PU-PH,  
**Dr Philippe COUVERT**, MCU-PH,  
**Mme Michèle RIVIERE**, Chargée de mission, sage-femme  
**Mme Priscille SAUVEGRAIN**, MCU, Sage-femme.

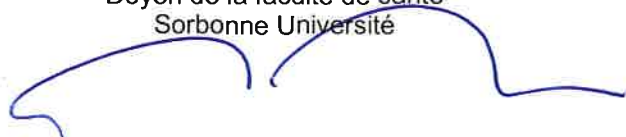
Article 3 : Le **Professeur Bruno RIOU**, Doyen de la faculté de santé, est nommé Président du jury.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général des services de la faculté de santé est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024.

Doyen de la faculté de santé  
Sorbonne Université



Pr Bruno RIOU